

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

SEANCE DU 23 MARS 2023

Date de la convocation
16.03.2023

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 12
Votants 13

L'an deux mille vingt trois,
le 23 mars,
à 19 H 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme MOUSSEAU Laurence, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, Mme PINEAU, M. TOURAINE, M. LAMBERT,
Mme MIRault, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. DAZAS, Mme VAUCELLE, Mme LIEBOT, M. GANDIER, M. FORTIN.
Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Jean-Louis DOUX

OBJET DE LA DELIBERATION :

Débat d'orientations budgétaires 2023

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dite loi ATR, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget. Cette formalité s'impose également aux CCAS des communes concernées.

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre, accentue l'information du conseil municipal/des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Maire/Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022) implique les collectivités locales et leurs établissements dans l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... 05. AVR. 2023 ..

Publié le : ... 05. AVR. 2023

Notifié le :

Le DOB est la première étape du cycle budgétaire, il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative. Le débat d'orientations budgétaires ne détermine pas l'inscription de crédits budgétaires. Même, s'il n'emporte aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget primitif, il donne lieu à une délibération spécifique du Conseil d'administration.

Dans sa présentation, le formalisme relatif du contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application mais, il doit à minima, comporter des informations telles que :

- ✓ Une présentation de la structure (Informations sur la structure),
- ✓ De l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- ✓ De l'évolution des effectifs,
- ✓ De préciser les engagements pluriannuels envisagés notamment en matière d'investissement,
- ✓ Des informations relatives à la gestion de l'encours de la dette,
- ✓ Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Il fait ensuite, d'une part, l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

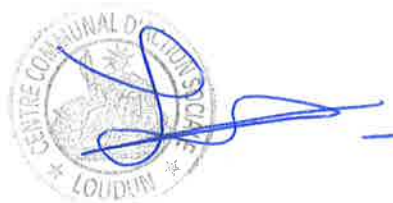
D'autre part, dans un délai d'un mois après son adoption, il est mis à la disposition du public à la mairie. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen (Décret 2016-834 du 23 juin 2016). Il doit également être accessible par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

Il est procédé à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 joint à la présente délibération, pour lequel un débat a lieu.

Le Conseil d'Administration du CCAS PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires et après avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Chantiers insertion patrimoine et espaces verts :
Ancienne Caserne - 1 Rue de la Mairie



Siège social et Pôle administratif :
Mairie de LOUDUN
1 rue Gambetta
CS 60 065 – 86200 LOUDUN



Résidence Autonomie - 8 rue des Capucins



SOMMAIRE

Préambule – Cadre juridique du DOB et du ROB

LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET

- I. Contexte national
- II. Les mesures de soutien de l'Etat
- III. La situation de la commune de LOUDUN : Une nouvelle organisation administrative redéfinie par politiques pour les services communaux

SITUATION DES CCAS

- IV. Les CCAS d'un point de vue juridique

CONTEXTE DANS LEQUEL LE CCAS ÉVOLUE LOCALEMENT

- V. Quelques données issues du site de l'INSEE

LE CCAS DE LOUDUN

Préambule

- VI. Rappel de la présentation de la structure
- VII. Rappel des compétences du CCAS
- VIII. Rappel des activités du CCAS
- IX. Des partenariats sociaux et associatifs actifs

BUDGET FONCTIONNEMENT - ANALYSE EXERCICE 2022 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

BUDGET INVESTISSEMENT - ANALYSE EXERCICE 2022 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PREAMBULE – Cadre juridique du DOB et du ROB

UN DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) ET UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dite loi ATR, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget. Cette formalité s'impose également aux CCAS des communes concernées.

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre, accentue l'information du conseil municipal/des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Maire/Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF 2018-2022) implique les collectivités locales et leurs établissements dans l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Le DOB est la première étape du cycle budgétaire, il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative. Le débat d'orientations budgétaires ne détermine pas l'inscription de crédits budgétaires. Même, s'il n'emporte aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget primitif, il donne lieu à une délibération spécifique du Conseil d'administration.

Dans sa présentation, le formalisme relatif du contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application mais, il doit à minima, comporter des informations telles que :

- ✓ Une présentation de la structure (Informations sur la structure),
- ✓ De l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- ✓ De l'évolution des effectifs,
- ✓ De préciser les engagements pluriannuels envisagés notamment en matière d'investissement,
- ✓ Des informations relatives à la gestion de l'encours de la dette,
- ✓ Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Il fait ensuite, d'une part, l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

D'autre part, dans un délai d'un mois après son adoption, il est mis à la disposition du public à la mairie. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen (Décret 2016-834 du 23 juin 2016). Il doit également être accessible par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

Il est tout d'abord important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2023.

LES DONNÉES GÉNÉRALES NATIONNALES

DONT IL FAUT TENIR COMPTE POUR LA CONSTRUCTION DE NOS BUDGETS LOCAUX

(Extrait du DOB de la Ville de LOUDUN)

I / Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

L'année 2022 a été marquée tout d'abord par un retour à « la vie normale » après les nombreuses vagues de confinements et des différents plans sanitaires mis en œuvre pour lutter contre la pandémie de COVID19. En effet, les différents acteurs économiques ont pu recommencer à consommer et à produire. Cette relance rapide a engendré différentes pénuries et mettant ainsi de nombreux secteurs en tension.

Dès février 2022, la Russie décide d'envahir la région du Donbass en Ukraine. La Guerre entre les deux pays et les sanctions imposées à la Russie ont impacté l'économie des pays européens dont la France. Les conséquences indirectes de cette guerre ont mis en avant la dépendance énergétique (gaz ou énergie fossile) et des denrées alimentaires (ex Blé) de beaucoup de pays à l'Ukraine et à la Russie. L'offre de ces produits étant en baisse et la demande forte, leurs prix ont mécaniquement augmenté et entraînant une crise énergétique de grande ampleur. Les produits de base ont connu une forte augmentation voir pour certains produits une pénurie.

Enfin, l'évolution des prix au cours de l'année 2022 a été forte. Cette situation est due à :

- ✓ La reprise de l'économie post pandémie et les pénuries engendrées
- ✓ Le conflit et l'impact sur les prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires
- ✓ Les récoltes de 2022 lourdement impactées par des conditions climatiques peu favorables (sécheresse, forte chaleur).
- ✓ Ces éléments ont eu un impact sur l'augmentation des prix avec une inflation qui va atteindre plus de 10% en Europe et plus de 6.2% pour la France.

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2023 a été bâtie et promulguée le 30 décembre 2022. Elle s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques et poursuit 4 objectifs :

- ✓ Protéger les ménages et entreprises et collectivités face à la crise énergétique,
- ✓ Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat, notamment le ministère de l'intérieur, des Armées et de la Justice,
- ✓ Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation,
- ✓ Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.

Des chiffres clés :

La Banque de France évoque la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Le pic de l'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à **7.8%**.

Le résumé des grandes tendances à venir pour l'année 2023

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	-5,0%	-5,4%
Endettement (en % du PIB)	111,6%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2 % et 6,9 %

S'agissant des dépenses des administrations publiques locales, l'hypothèse d'évolution de leur dépense publique en volume est estimée à -0.6% pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette également quasi-stable à 111.2% du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56.9%.

II/ Les mesures de soutien de l'Etat aux Collectivités pour faire face à l'inflation

Il est précisé que les dépenses courantes des collectivités territoriales ont augmenté de 7.2%, tirées à la hausse par le prix des carburants (+ 46.2% en moyenne), le prix du gaz (+60.6% en moyenne), mais aussi par la masse salariale, notamment en raison de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de + 3.5% au 1^{er} juillet 2022.

L'augmentation des prix dans les travaux publics est de 10.5% sur les huit premiers mois de 2022 contre 4.8% en 2021.

Face à ce contexte, la loi de finances pour 2023, présente deux dispositifs permettant d'une certaine mesure, aux collectivités de faire face à ces différentes hausses :

1) Réduction « automatique » de la facture d'électricité au travers du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité

2) Mise en place d'un filet de sécurité pour les collectivités qui subissent à la fois une hausse de leurs dépenses énergétiques et d'une dégradation de leur épargne brute.

Leur fonctionnement est résumé ci-dessous :

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES »	« AMORTISSEUR » ELECTRICITE
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant à toutes les collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, et ce même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
Pour en bénéficier, la collectivité doit avoir :	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond à 500 € / MWh.
1) Moins de 10 agents (en équivalents temps plein) ; 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ; 3) Puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa.	
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction ni dossier préalable et un simulateur devrait être prochainement disponible pour aider les collectivités (en moyenne, l'aide devrait atteindre entre 20 % et 25 % de la facture).

En 2023, la commune de LOUDUN peut prétendre au bouclier tarifaire /amortisseur électricité. Afin de bénéficier de ce dispositif, la collectivité a conformément au décret du 21 décembre 2022, communiqué au fournisseur d'énergie (ENGIE, SOREGIES, TOTAL ENERGIE), une attestation sur l'honneur justifiant de son éligibilité à l'application de ce mécanisme. De plus, la commune pourra bénéficier également du filet de sécurité mis en place par l'Etat.

Pour information, la commune de LOUDUN évalue pour 2023 l'augmentation de sa facture d'énergie à 920 000 € contre 700 000 € budgété en 2022 soit une augmentation de plus de + 30%.

Enfin, la loi de Finances 2023 prévoit un certain nombre de mesure qui intéressent particulièrement la commune :

- Dotations : Hausse des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités

Ils atteignent **110 milliards d'euros** en LF 2023 soit en une hausse de **3,9%**

(+4,1 milliards d'€) par rapport à la LF 2022

Dont un Concours Financier de l'Etat à hauteur de 55 milliards

- Prélèvements opérés sur les Recettes (PSR) de l'Etat au profit des Collectivités

Les PSR s'élèvent à **45,590 milliards d'€** en 2023 contre 43,224 milliards en 2022 soit + 5,5% (évolution essentiellement dû en soutien aux collectivités face à la croissance des prix de l'énergie et revalorisation du point d'indice = 430 millions

Quant à la **Dotations Globales Forfaitaires** 2023 elle évolue et atteint un montant de **26,9 milliards d'€**,

- **Variables d'ajustement** – instituée dans la 3^{ème} loi de finances rectificatives pour 2020 – garantissant aux communes un niveau minimum de ressources pour 2020, cette mesure a été **prolongée en 2021, en 2022**. En 2023, le bloc communal est épargné comme l'an passé

- **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023**,

Néanmoins chaque préfet prendra en compte le caractère écologiques des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL = favoriser la transition écologique (taux de subvention majoré).

- **Réforme des indicateurs financiers et fiscaux**

La fraction de correction de l'effort fiscal est intégralement maintenue en 2023 et ce afin de neutraliser complètement les effets pour les collectivités.

- **Suppression de la taxe d'habitation** : la taxe d'habitation est supprimée pour l'ensemble des foyers en 2023, mais compensation pour les communes.

- **Taxe d'aménagement**

La LF 2023, prévoit un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les Communes au profit des EPCI dont elle est membre.

La CCPL a délibéré pour un reversement de la TA des zones d'activités à hauteur de 90% et 10% restant à la Commune.

- **Taxe sur les logements vacants**

Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par les propriétaires. Elle a été instaurée par la Commune afin d'inciter à la non vacance des locaux et va de pair avec le programme dédié au titre de l'OPAH RU à intervenir

III / La situation de la commune : Une nouvelle organisation administrative redéfinie par politiques pour les services communaux

2022, a été l'année de la volonté commune de la DGFIP, de la CCPL et de la Ville de mettre en œuvre un Service Facturier (SFACT).

En tant qu'établissement public communal rattaché à la Ville de LOUDUN, le CCAS est donc impacté par la mise en œuvre de ce service facturier qui sera composé d'agents des 3 entités.

Sous la direction de la DGFIP, ce service aura pour objectif d'améliorer la comptabilité des engagements, de son suivi et d'assurer un réel pilotage de la dépense budgétaire. De plus, cela impliquera une harmonisation des pratiques financières (process homogène pour le traitement de la dépense) et facilitera la mise en place du contrôle interne. Ce process tend vers une organisation en services « gestionnaires ». Les services se centrent sur l'exercice des compétences en lien avec leur métier et se voient attribuer un budget. Ils doivent mobiliser les ressources de la manière la plus pertinente possible pour une meilleure optimisation. Le CCAS est considéré comme un service gestionnaire avec un budget annexe.

Ce travail conjoint important permet de construire le budget 2023 en s'appuyant sur ces services gestionnaires. En effet, chaque service a en charge une politique et un portefeuille financier avec la supervision de l'ensemble des activités liées à la politique. En clair, le pilotage administratif, technique et financier est assuré au niveau du service gestionnaire. Une organisation comptable (nomenclature comptable analytique) accompagne l'organisation et reflète les activités du service.

Le CCAS quant à lui conservera la nomenclature comptable utilisée en 2022, puisqu'elle était déjà déclinée en analytique (Administration, Chantier insertion, Foyer logement, ..).

La mise en œuvre de ce service SFACT vise les objectifs suivants :

- ✓ Optimisation du fonctionnement des services
- ✓ Autonomie financière et responsabilité du service gestionnaire dans la préparation du budget et le suivi de l'exécution de son budget
- ✓ Approche globale et une vue complète du coût de la politique déclinée et à fortiori de faire économies
- ✓ Pilotage politique et financier de la compétence ou du service public

Pour ce qui est du CCAS et comme présenté en séance du 12 décembre 2022, cette vision par politique va engendrer le transfert de la compétence restauration scolaire collective vers la politique enfance jeunesse. Le transfert de cette compétence du CCAS vers la ville a été acté par délibérations concomitantes.

La Commune n'a pas échappé à l'inflation des prix tant au niveau énergétique que des matières premières. Mais elle a su maîtriser ses dépenses au niveau du fonctionnement en faisant preuve d'innovation ou de modification des pratiques (ex transformation du fleurissement), ce qui permet d'obtenir un résultat d'exercice excédentaire d'environ 400 000€ (fonctionnement). La reprise des différentes activités et l'effort porté sur le recouvrement ont aussi permis d'obtenir des recettes supplémentaires.

De plus, la partie investissement a été maîtrisée et l'accent porté sur la réalisation des travaux et commandes engagées lors des années précédentes permettent d'avoir un report des restes à réaliser moins important que les autres années.

Enfin, le plan de sobriété engagé en 2022 (réduction des températures et durée d'éclairage) a permis d'absorber la forte augmentation du coût de l'énergie. Ce qui a permis de maîtriser ce poste dans le chapitre 011 – charges à caractère général.

Les budgets de collectivités et de leurs établissements n'échapperont pas à ce contexte économique peu favorable, le budget 2023 devra bien sûr en tenir compte.

SITUATION DES CCAS

IV/ Les CCAS d'un point de vue juridique

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, l'existence des CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants est devenue facultative. Le CCAS est un

établissement public administratif dotée d'une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Lequel dispose d'un budget propre et peut à ce titre percevoir directement des dons, des legs, et des subventions. Il bénéficie généralement d'une subvention d'équilibre de la ville à laquelle il est rattaché pour exercer ses missions.

CONTEXTE DANS LEQUEL LE CCAS ÉVOLUE LOCALEMENT

V. Quelques données socio-démographiques et socio-économiques locales

ISSUES DU SITE DE L'INSEE pour la commune de LOUDUN (chiffres détaillés paru le 23.01.2023) :

Consultable via le lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-86137#consulter-sommaire>

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,8	0,1	-0,4	-0,2	-0,8	-1,0	-0,2
due au solde naturel en %	0,9	0,6	0,3	-0,2	-0,4	-0,6	-0,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,9	-0,4	-0,7	-0,1	-0,5	-0,5	0,6
Taux de natalité (‰)	19,5	16,2	12,9	10,2	9,3	8,4	6,8
Taux de mortalité (‰)	10,6	10,5	10,1	11,7	13,0	14,2	14,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	7 146	100,0	6 780	100,0	6 712	100,0
0 à 14 ans	1 022	14,3	919	13,6	904	13,5
15 à 29 ans	1 127	15,8	991	14,6	911	13,6
30 à 44 ans	1 230	17,2	1 003	14,8	911	13,6
45 à 59 ans	1 599	22,4	1 497	22,1	1 402	20,9
60 à 74 ans	1 180	16,5	1 329	19,6	1 517	22,6
75 ans ou plus	986	13,8	1 041	15,4	1 067	15,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	7 094	8 035	8 120	7 854	7 704	7 146	6 780	6 712
Densité moyenne (hab/km ²)	162,1	183,6	185,5	179,4	176,0	163,3	154,9	153,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

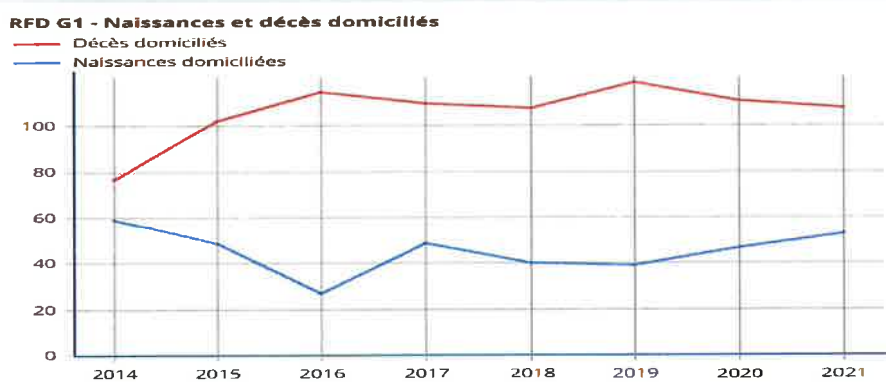
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2019

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	3 146	100,0	3 566	100,0
0 à 14 ans	454	14,4	450	12,6
15 à 29 ans	491	15,6	420	11,8
30 à 44 ans	444	14,1	467	13,1
45 à 59 ans	657	20,9	744	20,9
60 à 74 ans	718	22,8	800	22,4
75 à 89 ans	347	11,0	559	15,7
90 ans ou plus	34	1,1	126	3,5
0 à 19 ans	638	20,3	613	17,2
20 à 64 ans	1 645	52,3	1 759	49,3
65 ans ou plus	863	27,4	1 193	33,5

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2022

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2019	%	2008	2013	2019
Ensemble	3 295	100,0	3 270	100,0	3 277	100,0	6 838	6 537	6 364
Ménages d'une personne	1 195	36,3	1 267	38,7	1 370	41,8	1 195	1 267	1 370
Hommes seuls	462	14,0	532	16,3	419	12,8	462	532	419
Femmes seules	732	22,2	735	22,5	951	29,0	732	735	951
Autres ménages sans famille	48	1,5	80	2,4	45	1,4	108	172	95
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2 052	62,3	1 923	58,8	1 862	56,8	5 535	5 098	4 899
Un couple sans enfant	1 035	31,4	1 030	31,5	1 044	31,8	2 090	2 072	2 140
Un couple avec enfant(s)	745	22,6	615	18,8	560	17,1	2 776	2 283	2 110
Une famille monoparentale	272	8,3	278	8,5	259	7,9	669	744	649

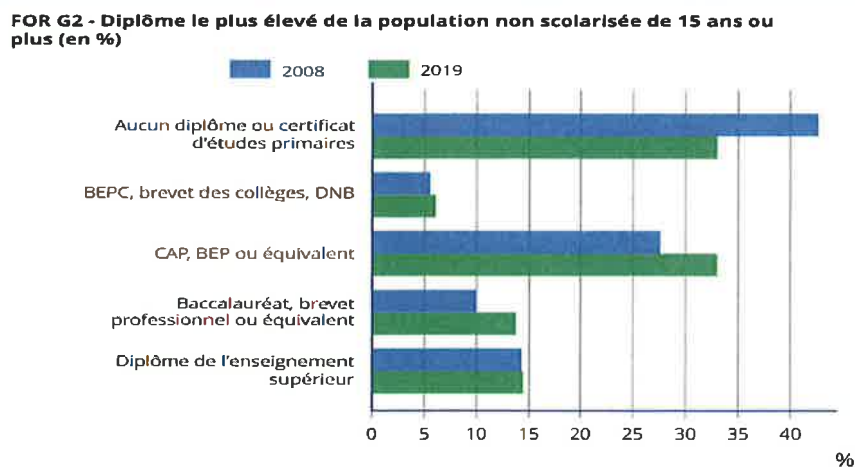
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	3 897	100,0	4 008	100,0	4 093	100,0
Résidences principales	3 295	84,5	3 269	81,6	3 279	80,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	99	2,5	116	2,9	101	2,5
Logements vacants	504	12,9	623	15,5	713	17,4
<i>Maisons</i>	<i>2 942</i>	<i>75,5</i>	<i>3 029</i>	<i>75,6</i>	<i>3 081</i>	<i>75,3</i>
<i>Appartements</i>	<i>907</i>	<i>23,3</i>	<i>923</i>	<i>23,0</i>	<i>955</i>	<i>23,3</i>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2013.
Sources : Insee, RP2008, RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2019

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	2 552	3 285	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	20	10	0,8	0,5	0,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	129	55	0,8	5,6	2,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	109	109	0,0	7,0	2,4
Professions intermédiaires	239	313	10,5	20,9	1,9
Employés	159	655	14,5	27,9	4,9
Ouvriers	584	220	18,5	26,5	4,7
Retraités	1 030	1 471	0,0	0,0	78,5
Autres personnes sans activité professionnelle	282	454	55,0	11,7	5,1

Source : Insee, RP2019 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2022.

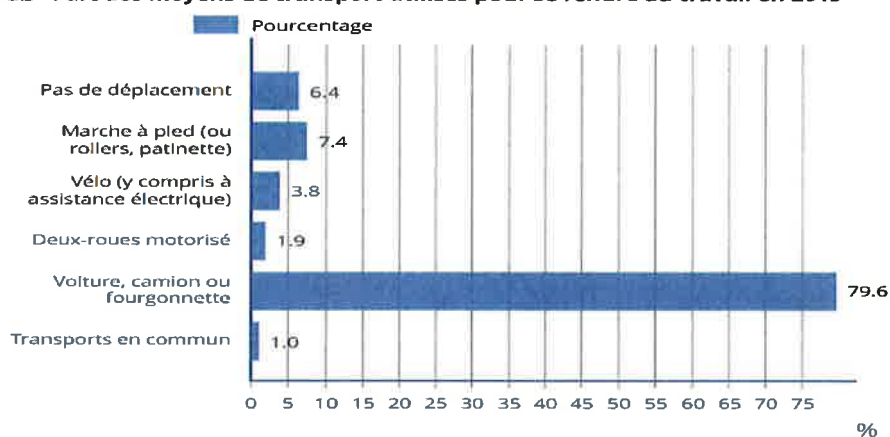
POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	6 118	100,0	5 808	100,0	5 837	100,0
Agriculteurs exploitants	59	1,0	28	0,5	30	0,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	223	3,6	174	3,0	184	3,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	268	4,4	239	4,1	218	3,7
Professions intermédiaires	563	9,2	553	9,5	552	9,5
Employés	1 021	16,7	937	16,1	813	13,9
Ouvriers	1 020	16,7	941	16,2	804	13,8
Retraités	2 120	34,7	2 283	39,3	2 501	42,8
Autres personnes sans activité professionnelle	843	13,8	653	11,2	736	12,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019

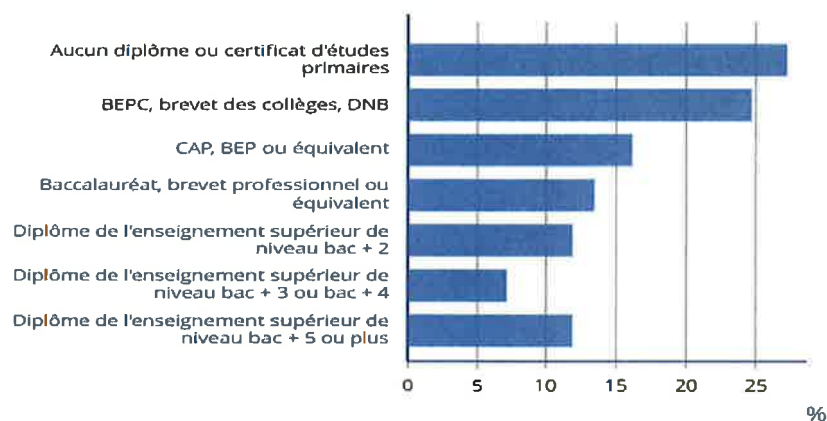


Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par diplôme en 2019

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par diplôme en 2019



Source : insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

LE CCAS DE LOUDUN

Préambule

Sur un territoire, le CCAS apparaît comme un acteur majeur dans la gestion des crises sociales. Pour cette année 2023, le CCAS de LOUDUN a pour ambition de tenter de préserver les dispositifs en place afin d'assurer la poursuite de ces derniers sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers et/ou bénéficiaires. Pourtant pour boucler ce budget, particulièrement contraint, des choix nous seront imposés. Compte tenu du transfert de la compétence restauration scolaire collective à la Ville, la subvention de la ville accordée au CCAS passera donc à 302 000 €.

VI / Rappel de la présentation de la structure

Outre le Maire de la commune, Joël DAZAS, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité égale de 8 membres élus par le Conseil

municipal en son sein, dont Laurence MOUSSEAU, vice-présidente, adjointe aux affaires sociales, et de 8 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité permet d'apporter de la diversité dans les échanges et les points de vue car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

VII / Rappel des compétences du CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

Missions obligatoires des CCAS :

- Ils participent à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Ils procèdent à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- Ils tiennent un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative,
- Ils réalisent une Analyse des Besoins Sociaux (ABS),

Rappel des missions facultatives des CCAS :

Dans le cadre de leurs missions facultatives, les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans leur commune, en liaison étroite avec les institutions publiques/privées ainsi qu'avec les associations. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précarité, seniors, personnes à mobilité réduite et souffrant de handicap, familles, jeunes, etc.

VIII. Rappel des activités du CCAS (Actualisées avec le transfert de compétence)

- En premier lieu, le CCAS a un rôle d'écoute, d'information, d'accompagnement, d'orientation, de soutien et d'aide aux administrés.
Le public accueilli est, selon la demande, soit accompagné pour surmonter les difficultés ou réorienté vers d'autres structures plus appropriées à répondre à la demande d'aide et aux besoins de la personne.
- L'instruction des dossiers d'aide sociale en lien avec le Conseil Départemental (Hébergement PA-PH, Aide-ménagère, SAVS...)
- Procédure de domiciliation pour les personnes sans domicile fixe ayant un lien avec la commune
- Tenu du registre nominatif communal pour la gestion des événements tels que les périodes de fortes chaleurs, de grand froid, de pandémies,

- Hébergement des personnes âgées de 60 ans et plus par le biais de la Résidence Autonomie des Capucins (ex Foyer Logement Personnes Âgées) (40 logements)
- L'insertion sociale et professionnelle au travers du Chantier d'insertion avec 2 supports d'activité : Maçonnerie (Mai 2010) et Espaces verts (Mai 2019) – Agrément pour 12 salariés en insertion au total
- Hébergement d'urgence de personnes en situation de précarité momentanée ou de personnes victimes de violences conjugales, au travers du dispositif de logement conventionnés en ALT – Aide Logement Temporaire financé en partie par l'État (3 Logements d'urgences T1-T2-T3)
 - Ce dispositif est mis en œuvre en lien avec le Département et l'État. L'État le finance en grande partie. La contrepartie étant la mise en œuvre d'un accompagnement des bénéficiaires afin de faciliter leur réinsertion sociale et locative. Pour un meilleur accompagnement des situations, le CCAS travaille en étroite collaboration avec le FSL86 qui a repris les activités de l'association du Collectif Loudunais pour le Logement et qui réalise l'accompagnement social lié au logement pour les bénéficiaires (ASLL).
- Logement d'urgence (relogement pour cas de force majeure pour 1 famille de 4 personnes – (inondation, incendie, expulsions, catastrophes naturelles, violences conjugales et/ou intrafamiliales...)
- Hébergement des stagiaires, dispositif destiné à des personnes jeunes (- de 30 ans et pour 3 mois maximum) ayant besoin d'un hébergement pour effectuer une période de stage ou une période d'essai.
- Hébergement des étudiants par le biais de logements loués auprès du bailleur social Habitat De La Vienne puis loués à des étudiants intéressés par la colocation (3 chambres en colocation pour des étudiants en BTS du Lycée Guy Chauvet) + 1 logement à la Résidence Autonomie (liens intergénérationnels)
- Partenariat avec l'ANEFA pour l'hébergement des saisonniers
- Local SDF – Halte de nuits
- Le suivi de la Mutuelle Solidaire Communale
- L'urgence Alimentaire par le biais :
 - De Chèques Accompagnements Personnalisés (type Chèques déjeuners d'une valeur de 10 €),
 - Des associations Restos du Cœur, Secours Populaire et Croix Rouge,
 - Constitution d'un petit stock alimentaire pour les grosses urgences alimentaires au sein du CCAS,
- Organisation de l'arbre de Noël sur 2 après-midi
- Organisation d'animations à l'occasion de la semaine bleue
- Prévention sur les procédures d'expulsion (en lien avec la Préfecture, la MDSP, ...)
- En lien avec l'ARS de la Vienne et la Préfecture, vigilance et accompagnement sur le mal logement et les logements indécents
- La participation à des actions partenariales :
 - Réseau de lutte contre les violences conjugales,
 - Salon de l'habitat « Bien sous mon toit »,
 - Réseau de visiteurs à domicile « Un moment ensemble »,
 - Rencontre des partenaires sociaux intervenant sur le territoire,
 - Rencontres insertions (entre partenaires de l'insertion)

Pour cette année 2023, suite à une rencontre avec le service Enfance jeunesse, une réelle volonté de travailler ensemble et de développer des liens intergénérationnels émergent.

Déjà, à l'occasion des fêtes de fin d'année, les enfants de l'accueil de loisirs réalisent, depuis 2 années maintenant, des cartes de vœux et/ou de joyeuses fêtes pour nos ainées.

La thématique de la semaine bleue 2023 étant « Vieillir ensemble, une chance à cultiver » porte justement sur cette thématique. L'intérêt de travailler ensemble sera d'autant plus d'actualité.

IX. Des partenariats sociaux et associatifs actifs

Le territoire Loudunais est situé au nord du département de la Vienne et au nord de la grande région Nouvelle Aquitaine. LOUDUN en est la ville centre. On y retrouve beaucoup de partenaires sociaux et des associations qui ont su développer des outils pour pallier le manque de certains services/dispositifs que l'on peut retrouver dans les grands pôles urbains comme Poitiers ou Châtelleraut mais ses outils ont leurs limites.

Le constat que nous font les partenaires, est une augmentation de la précarité grandissante, sous toutes ses formes que l'après COVID 19 et la crise économique actuelle ne font qu'amplifier.

Les associations d'aides alimentaires (Restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge) distribuent de plus en plus de colis alimentaires depuis ces 2 dernières années. Les familles monoparentales et les personnes seules y sont en augmentation. Ils y voient apparaître une nouvelle frange de la population que sont les familles à revenus moyens et les seniors percevant de petites retraites.

Un nouveau dispositif d'aide alimentaire mobile « La Bouff' et d'Air » a vu le jour fin 2022.

Au niveau de la **jeunesse**, on retrouve une part importante de jeunes non diplômés sortis du cursus scolaire à cause d'un décrochage scolaire pour des raisons diverses. Ainsi, le chantier insertion du Loudunais porté par le CCAS, avec ses 2 supports d'activité maçonnerie et espaces verts est une des voies possibles vers la réinsertion. Le travail collaboratif avec les partenaires de l'insertion tels que Pôle Emploi, Multiservices, La Mission Locale Nord Vienne, La Maison des Solidarités de Proximité, l'Association ACLÉ pour orienter ces jeunes et moins jeunes est précieux.

D'ailleurs, ces derniers organiseront prochainement une après-midi entre professionnels afin de mieux se connaître (le turnover étant important) et connaître les dispositifs des uns et des autres.

Concernant **l'hébergement et l'habitat**, le constat d'un manque de petits logements ou de logements moyens en bon état est présent. Ce constat est à faire pour toutes les tranches d'âge.

Le partenariat entre le CCAS, HABITAT de la VIENNE et LE FSL 86, antenne de LOUDUN est très important dans les deux sens du terme.

Les partenaires sociaux organiseront en 2024 sur LOUDUN, une nouvelle édition du FORUM DE L'HABITAT.

Le dispositif de logement d'urgence ALT, porté par le CCAS (avec le soutien financier de l'ETAT) avec le soutien du FSL permet de trouver de maintenir dans le logement des personnes en précarité locative.

La halte de nuit (local SDF) situé sous la mairie permet également de palier à des urgences.

Le CCAS et les partenaires sociaux (CHU de Poitiers – Site de Loudun, Multiservices, FSL 86 Antenne Loudun, CCAS Loudun, Gendarmerie Brigade de Loudun, Tribunal Judiciaire Poitiers, Délégation des Droits des Femmes et à l’Egalité, CAF de la Vienne, Croix-Rouge Française de Poitiers, ADSEA PRISM de Poitiers, Maison des Solidarités de Proximité de Loudun...) sont également investis dans le **réseau de lutte contre les violences conjugales** du Loudunais. Il faut savoir les violences conjugales et intrafamiliales ont énormément augmentées sur le territoire depuis le confinement. Le réseau s’attache donc à se former, à former les professionnels de terrain et à développer des solutions d’Hébergement de 1^{ère} urgence pour pouvoir accueillir et donner les informations les plus justes lorsque l’un ou l’autre des partenaires rencontre une situation.

L’association Dynamique Europe, Présidée par Suzanne RAVINET et la Médiathèque ont également organisées des manifestations en ce sens depuis 2 ans.

Pour les **personnes isolées et les séniors** plusieurs acteurs sociaux se mobilisent (VAC Vienne Autonomie Conseils, Le CIF SPF de POITIERS, la MSA, la CAF, le CCAS, ADMR, EMMA, des bénévoles...) pour le développement d’un nouveau dispositif pour lutter contre l’isolement en créant un réseau de visiteurs bénévoles à domicile « Un moment ensemble ».

Intervient également sur le Loudunais, la **plateforme de répit des aidants** – le club des aidants du nord vienne dont le dispositif VAC et l’association Hélianthe Loudun fait partie. Ils apportent soutien et formation au aidants (soutien aux aidants de malades souvent maladies dégénératives).

BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANALYSE EXERCICE 2022 ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Suivi de l’évolution des dépenses de fonctionnement

Comme le montre la synthèse de la section de fonctionnement du compte administratif 2022, les plus grosses dépenses de fonctionnement sont imputables aux postes 011 et 012 :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
011 charges à caractères générales	409 003.99 €	412 205.71 €	355 609.17 €	291 551.04 €
012 charges de personnel	570 995.67 €	559 202.62 €	548 146.73 €	549 291.12 €

Analyse 2022

Pour l’année 2022, nous pouvons constater que les charges à caractère général ont été réduites de façon significative (- 56 596.54 €) suite à :

- ✓ La résiliation de plusieurs contrats de location (SCI MYCKAL et le local des Syndicats basé au Grillemont),
- ✓ L'abaissement du chauffage de la résidence autonomie de 1° et le changement des habitudes de ventilation des locaux sur la période hivernale (antérieurement, il était courant que les fenêtres des parties communes soient ouvertes des matinées entières. Ce qui entraînait une surconsommation au niveau du chauffage.

Orientations 2023 - CHAPITRE 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre correspond aux achats et dépenses de gestion courante susceptibles d'assurer le bon fonctionnement des services. Il représente le deuxième poste le plus important du budget et comprend les articles suivants :

- **60 - Achats et variation des stocks** : cette rubrique correspond aux achats de prestations de services, de fluides (*Eau et assainissement, électricité, gaz, combustibles, carburants, etc.*) et diverses fournitures (*produits d'entretien, petits équipements, vêtements de travail, fournitures administratives, etc.*). Une augmentation de 30 % sur le coût des fluides est à prévoir sur 2023.

Afin de maîtriser encore mieux ce poste, les actions vont être poursuivies au sein de la résidence des capucins comme le remplacement des robinets thermostatiques dans les couloirs communs de la RA,...

On retrouve également : *Les achats de matières premières et petits matériels pour les chantiers insertion (pierres, chaud, sables, petits outils), pour la résidence autonomie, fournitures diverses, les EPI et autres vêtements de travail pour les chantiers insertion (blousons), ...*

Compte tenu de la conjoncture internationale actuelle, il convient de majorer ce poste avec une prévision à hauteur de 92 802.53 € pour 2023 contre un réalisé de 72 215.81 € pour 2022.

- **61 - Services extérieurs** : portent plus particulièrement sur les contrats de maintenance, les locations mobilières et immobilières et surtout sur l'entretien des bâtiments, réseaux divers, les assurances, les études, la documentation et les versements aux organismes de formation.

Sur ce poste les divers groupements constitués avec la ville ont permis et permettront encore de réaliser des économies dans ces domaines propices aux augmentations sensibles et régulières. Ce qui a été le cas pour les contrats d'assurances, les vêtements de travail.

En 2023, ce chapitre sera amputé des dépenses liées à la DSP restauration scolaire collective. Et devrait passer de 236 905.91 € réalisé 2022 à un prévisionnel 2023 de 168 858.71 €.

On retrouve également : *divers contrats pour la dératisation, vérification des extincteurs, rénovations d'appartement de la résidence réalisées par des entreprises extérieures, les diverses redevances payées à Habitat de la Vienne (Résidence autonomie, ALT et étudiants, l'entretien des vêtements de travail du chantier insertion, nettoyage des draps et couettes à l'ESAT pour le local SDF et les ALT, le serveur COMUTEX pour la résidence autonomie, location des copieurs, les frais de formations pour le CCAS autre que le CNFPT (chantier insertion ...), la documentation et presse (NR Résidents de la résidence autonomie)*

62 - Autres services extérieurs touchent prioritairement les honoraires versés, les rémunérations diverses d'intermédiaires, les fêtes et cérémonies, les impressions et reliures, les frais d'affranchissement et de téléphonie, de copieurs, d'internet,

En 2023, ce poste sera revu également à la baisse est passera de 45 107.07 € de réalisé sur 2022 à un prévisionnel 2023 de 28 050 € puisque le CCAS ne supportera plus les frais d'horaires du cabinet Agriate (accompagnement au suivi de la DSP).

On retrouve également : L'évaluation GIR de la résidence 600 €, suivi de l'ATD 550 € (RGPD), suivi/actualisation du DUERP 960 € Interventions des prestataires extérieurs pour les animations de la résidence (gym adaptée, vélo cognitif, ateliers cuisine, réflexologie plantaire, sophrologie, ...) 16 600 €, les frais de rémunération des troupes (arbre de Noël,...) , paniers de Noël pour les salariés du chantier insertion, chocolats pour les résidents de la RA, les frais pour l'enfouissement des gravas du chantier maçonnerie à la carrière de St Laon, frais de nettoyage divers (fait par des prestataires extérieurs), ...

63 - Impôts, taxes et versements. Ce chapitre devrait subir une diminution du montant des taxes foncières versées mais une augmentation prévisible des taxes d'habitation toujours à charge pour les communes (logements étudiants). On y retrouve également les frais de SACEM,...

Orientations 2023 - CHAPITRE 012 - Charges de personnel

En 2022, les effectifs sont restés stables : 8 titulaires, 1 mise à disposition, 12 non titulaires, parfois un renfort par le biais de Multiservices ou du Centre de Gestion a été nécessaire notamment pour les périodes de congés ou d'arrêt maladie du personnel d'entretien.

Perspective 2023 : Compte tenu de la nouvelle réorganisation des services, le poste des ressources humaines sera basculé sur les effectifs de la ville à compter du 1^{er} mars 2023. Toutefois, une cote part du salaire devra être refacturée au CCAS via une convention qui devra être signée par les deux entités. La part attribuée au CCAS est de 20 % de l'ETP.

Le pôle administratif :

- 1 Responsable du CCAS : TP catégorie B – Rédacteur Principal 2ème classe, en charge de la Résidence Autonomie, du Chantier Insertion, des Conseils d'Administration, du Budget,
- 1 Adjointe à la responsable : TP catégorie B – Rédacteur Territorial, en charge de l'accueil du public et de l'hébergement jeunes et d'urgence (Etudiants, Stagiaires, ALT, ..).
- 1 Responsable RH de la ville et du CCAS - TP catégorie B- Rédacteur Principal 1ère Classe.

Le chantier insertion avec ces 2 supports d'activité :

- 1 Accompagnatrice socio-professionnelle, 1/2 Tps - Employée par le biais d'une convention de mise à disposition signée avec l'association MULTISERVICES,
- 1 Encadrant technique Patrimoine, TP catégorie C – Agent de maîtrise
- 1 Encadrant technique Espaces verts, TP Catégorie C – Agent de maîtrise
- 12 Salariés en contrat d'insertion, contrat de 24H/semaine – sur 24 mois maximum sauf dérogation et rupture de contrat anticipée,

La résidence autonomie des Capucins :

- 1 Conciergerie/Animations/Astreintes, TP Catégorie C – Adjoint d’animation - Résidence Autonomie
- 1 Agent d’entretien/Astreintes, TP Adjoint technique Principal - Résidence Autonomie + Salle promotion
- 1 Agent d’entretien/Astreintes, TP CCAS Adjoint technique - Résidence Autonomie + Cuisine centrale (service du mercredi pour le Club des Capucins,
- Des renforts possibles, par le biais de Multiservices ou Centre de Gestion pour les remplacements en période de congés ou d’arrêt maladie ainsi que pour les astreintes, notamment 1 agent en renfort pour les astreintes à la Résidence Autonomie.

62 – Autres services extérieurs du chapitre 012 – Concerne du personnel non titulaire employé par la collectivité et le reversement de salaires de personnel parfois titulaire employé, versés à la collectivité de rattachement.

64 – Charges de personnels

Le premier poste de dépenses le plus important du chapitre 012 – Charges du personnel.

Sur ce chapitre, l’article 6475 – Médecine du travail – Pharmacie subira une augmentation via la nouvelle convention signée avec le service Médecine du travail du Centre de Gestion de la Vienne (CDG86) qui sollicite une rémunération annuelle à hauteur de 85 €/par agent soit 1 700 € pour le CCAS pour 2023 (CA CCAS 12/2023).

On retrouve : Les rémunérations des personnels titulaires (8 jusqu’au 28/02/23 – 7 ensuite) et contractuels (si besoin), ainsi que toutes charges et cotisations afférentes aux salaires, à la médecine du travail, au personnel employé par le biais de Multiservices (ex : Julie Dupont, encadrante du Chantier Insertion ou autres) où par le biais du CDG86 ainsi que le personnel non titulaire (salariés du chantier insertion (12)).

Orientation 2023 – CHAPITRES : 65/66/68

65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre inclus les indemnités des élus et leurs cotisations pour ce qui est de la ville, pour le CCAS, il comprend les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que l’ensemble des subventions versées aux associations.

Ce chapitre évoluera à la hausse en 2023 puisque, suite à la réorganisation des services et la mise en œuvre du service SFACT, les associations ont été redistribuées par politique. Le CCAS se voit donc réattribuer plusieurs nouvelles d’associations dans son giron.

Pour le CCAS on retrouve : Les subventions aux associations (10 430 € + 500 € imprévision), les bons alimentaires du CCAS 1 100 € (chèques personnalisés-aide alimentaire d’urgence), les créances qui ne pourront être récupérées, les frais d’inhumation des indigents (mini 1 800 €/l’une – 2 provisionnées sur le budget 2023)

66 - Charges financières

Ces frais intègrent, la charge des remboursements d’intérêts d’emprunts 590 € (2 emprunts).

68 – Dotations aux amortissements

Cet article intègre, la provision pour les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles qui passera de 26 300 € en 2022 à 30 611.99 € en 2023.

Suivi de l'évolution des recettes de fonctionnement

Analyse 2022

La synthèse montre que les plus grosses recettes de fonctionnement sont imputables aux postes :

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
013* atténuation des charges	210 879.23 €	197 063.29 €	197 992.31 €	179 794.00 €
70 ventes de produits	124 260.73 €	27 968.66 €	53 818.72 €	8 500.00 €
74 les subventions d'exploitation	535 419.61 €	423 495.32 €	510 252.86 €	341 514.58 €
75 autres produits de gestion	210 798.13 €	193 307.61 €	237 148.74 €	243 576.00 €

* Il s'agit principalement des reversements d'aide de l'Etat sur les contrats des salariés du chantier.

Pour le compte 70 ventes de produits, la différence de recettes entre 2020 et 2021 était dû à l'attente d'un versement de la compensation des tarifs sociaux d'Elior non versés qui a été versée en partie en 2022. Ce montant varie selon les années.

Pour le compte 74, le global varie en fonction de la subvention annuelle allouée par la ville (2020 : 473 000 €, 2021 : 370 000 €, 455 000 € en 2022 et une prévision de 302 000 € pour 2023).

Pour le compte 75, il s'agit d'un décalage dans la perception des loyers du foyer logement (délais entre la perception des loyers sur la régie et le rebasculement sur le compte CCAS).

Il y a eu plus de locations en 2022. Sur les logements en ALT des co-locations ont pu être possibles et la résidence autonomie est très sollicitée (+ 43 285.90 € sur l'article 752 Revenus des immeubles entre le réalisé 2021 et 2022).

Orientations 2023 - CHAPITRE 013 - Atténuation de charges

Il s'agit ici de recettes venant compenser des charges en matière de frais de personnel principalement, tels que le remboursement des salaires des salariés en insertion du chantier insertion qui sont remboursé partiellement par les aides aux postes versées via l'ASP par l'État et de Conseil Départemental de la Vienne.

On retrouve : Reversement des aides sur les contrats aidés du chantier insertion (pour 2023 le montant des Aides aux postes attendu est de 179 794 €),

70 - Produits des services

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux diverses prestations de service effectuées par les services municipaux et des redevances d'occupation du domaine public. **En 2023, On n'y retrouvera seulement le reversement du tiers des produits de concessions montant prévisionnel inscrit 8 500 €.**

Deux recettes n'existeront plus sur cet article en 2023 : Le reversement des salaires fait par la CCPL pour l'intervention d'un agent d'entretien du CCAS à l'office de tourisme ainsi que le versement de la redevance ELIOR/ELRES environ 20 000 €/an.

73 - Impôts et taxes

74 - Dotations et participations

Ce chapitre concerne en premier lieu la subvention de la ville versée au CCAS, les dotations et/ou participations que l'on perçoit de l'État, du Département et de la Région.

On retrouve : Reversement du forfait autonomie du Département 86 pour la RA 15 000 €, des subventions sollicitées auprès du Département pour le chantier insertion 10 500 €, aides sur les logements en ALT 12 116 € (ALT 1 009.69 €/mois versé par l'État et subvention de la ville de LOUDUN qui est envisagée à hauteur de 302 000 €, ...

75 - Autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe les revenus des locations immobilières, des redevances

On retrouve : Loyers envisagés à hauteur de 243 576 € (versés par les résidents, étudiants, stagiaires, bénéficiaires de l'ALT, l'ADEFA ...

En fonction de l'arrêté du 23/12/22 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées. Il sera possible d'augmenter les redevances de loyers de 5.14% au cours de l'année 2023. Ce qui permettra d'atténuer les surcoûts des fluides (Eau, gaz, électricité)

76 – 77 – 78 - Produits financiers – Produits exceptionnels – reprise sur amortissements et provisions

Excédent antérieur reporté.

Cette rubrique correspond à l'excédent constaté au 31 décembre de l'année N-1 qui est intégré au budget de l'année N quand il est préalablement validé dans le cadre de l'adoption de Compte Administratif de la ville et du Compte de Gestion conforme du Receveur Municipal.

Cette année l'**excédent net à reporter pour 2023 s'élève à 118 549.57 €**, alors que celui s'élevait pour 2022 à 50 901.06 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT

ANALYSE EXERCICE 2022 ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Analyse 2022

Suivi de l'évolution des recettes et dépenses d'investissement 2022

En 2022, l'essentiel des recettes d'investissement ont été issues de : 29 580.92 €

- Autofinancement complémentaire 572.89 €
- Dépôts et cautionnements 2 768.52 €
- Amortissements des immobilisations 26 239.51 €

L'essentiel des dépenses d'investissement a été affecté en 2022 :

- Au remboursement du capital des emprunts : 5 838.89 €
- Au remboursement des cautions des résidents et étudiants pour un montant de 1 164.92 €
- Aux divers travaux de mises aux normes électriques sur la cellule de refroidissement qui n'était pas totalement réglés 20 888,10 €
- À l'acquisition de 2 armoires de sécurité pour les chantiers insertion pour un montant de 2 801.50 € TTC,
- À l'acquisition d'une armoire de sécurité pour la résidence autonomie afin de sécuriser le stockage des produits d'entretien pour un montant de 796.54 € TTC,
- À l'acquisition d'un vestiaire pour les agents, afin que titulaires et remplaçantes puissent déposer leurs effets personnels 656.21 € TTC,
- A l'acquisition de 2 ordinateurs pour le pôle administratif pour un montant de 1 271,04 € TTC (restes à réaliser sur 2023),

Orientation 2023 - BUDGET PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2023 :

• Excédent d'investissement reporté 2022 :	19 207.81 €
• Autofinancement complémentaire :	0.00 €
• FCTVA	1 031.68 €
• Dépôts et cautionnements :	2 400.00 €
• Amortissement des immobilisations :	<u>30 611.99 €</u>
Total disponible en investissement	53 251.48 €

Les Dépenses d'investissement 2023 :

Les dépenses d'investissement pourraient les suivantes : 53 251.48 € (Total global)

- Déficit d'investissement reporté 0.00 €
- Remboursement du capital 5 870.00 €
- Dépôts et cautionnement 4 000.00 €

- **Prévision d'acquisition en investissement (sous total de 43 381.48 €) :**
 - ✓ **Pôle Administratif**
 - Logiciel métier et licences : 8 000 €
 - 2 Ordinateurs (restes à réaliser 2022) : 1 271.04 €
 - ✓ **Foyer logement**
 - Achat d'un charriot de service : 500 € TTC
 - Acquisition d'un vidéo projecteur + enceinte : 1 000 € TTC
 - Acquisition d'un ordinateur portable : 1 200 € TTC
 - ✓ **Chantier insertion**
 - Espaces verts : Bineuse électrique : 2 600 € TTC
 - Véhicule : 24 000 €
 - ✓ **Logements étudiants : 210 €**
 - ✓ **Local SDF : Prévision de changement de la porte du local avec installation d'un digicode 4 600.44 € TTC**
 - ✓ **Hébergement Maison de la Petite Enfance**
 - ✓ **Logements ALT : 0 €**

En synthèse :

Comme pour l'année 2022 et comme pour le DOB de la ville de Loudun, les prochains exercices budgétaires devront trouver des marges de manœuvre principalement sur la réduction des dépenses de fonctionnement et notamment des charges à caractère général et les charges de personnel.

Nous devons veiller également sur l'optimisation des recettes (veiller au taux d'occupation de la Résidence autonomie et des autres logements, trouver de nouvelles animations plus collaboratives et moins coûteuses, augmenter certains tarifs, ...).